

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF87

présenté par

M. Mariton, M. Carrez, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Censi, M. Chartier,
M. Cornut-Gentile, M. Dassault, M. de Rocca Serra, M. Estrosi, M. Francina, M. Goasguen,
M. Gorges, Mme Grosskost, M. Lamour, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier,
Mme Péresse, M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 20

Dans le tableau de l'alinéa 4, à la ligne « fioul lourd », remplacer les montants « 4,53 » et « 6,88 » par le montant « 2,19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de neutraliser l'impact de cette taxe sur le fioul lourd du fait des difficultés actuelles que connaît l'industrie du raffinage.